

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

**AVIS PUBLIC
CONCERNANT LA TROISIÈME ANNÉE D'APPLICATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST
POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023**

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Bolton-Ouest sera, en 2023, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC Brome-Missisquoi
749, rue Principale
Cowansville, Québec
J2K 1J8

Tél. : 450 266-4900
www.mrcbm.qc.ca

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement No 12-1118 de la MRC de Brome-Missisquoi et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Bolton-Ouest, le 9 décembre 2022.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Me Jean-François Grandmont, OMA